



Souris dans mon logement

Par **Sonia92**, le 12/02/2024 à 16:38

Bonjour,

J'ai constaté la présence d'une souris dans mon appartement depuis le début du mois. J'en ai informé mon propriétaire qui a pris contact avec le syndic qui devait se rapprocher du conseil syndical.

Au bout de quelques jours, j'ai relancé mon propriétaire par mail pour avoir des nouvelles. Comme les choses ne bougeaient pas vite et pour faire les choses dans les règles, j'ai envoyé un recommandé en RAR au propriétaire et au syndic.

Pendant ce temps là, la souris est toujours là et ça commence à m'angoisser. Le propriétaire me demande si j'ai des nouvelles du syndic par mail, je lui annonce donc l'arrivée imminente du recommandé, en lui indiquant que si rien n'est fait dans la semaine (ce que j'ai indiqué dans le recommandé), je ferais appel aux services d'hygiène de la ville.

Ce matin j'ai eu une réponse par mail de mon proprio (qui n'a pas réceptionné le recommandé n'étant pas dans la région) qui retourne sa veste et refuse d'intervenir, m'accusant de mal entretenir le logement et que comme la souris ne vient que chez moi, la faute m'en incombe. Il faut savoir que le logement comporte des vices de conformité, il y a en effet des trous au niveau des canalisations dans les murs de la salle de bains et de la cuisine (au fond des placards) et je n'ai jamais rien dit.

Ma demande est : peut-il se décharger ainsi?

Il me semble pourtant que le traitement des nuisibles est à la charge du propriétaire et/ou syndic sauf si ce même propriétaire prouve que c'est de la faute du locataire. Mais là, à part ne pas faire la poussière forcément tous les jours, je garde le logement dans un état sanitaire tout à fait convenable.

Ah et aussi, il faut savoir qu'il y a de gros travaux en face de chez moi depuis quelques mois.

Merci d'avance pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter!

Par **Pierrepauljean**, le 12/02/2024 à 16:44

bonjour

le plus simple et le plus rapide est d'installer chez vous des "tapettes" en y mettant du chocolat aux noisettes....avant que ce visiteur ne commence à manger vos papiers

en tant que locataire vous n'avez aucun lien de droit avec le syndic: il ne sert à rien de le contacter

mais il faut mettre en demeure le propriétaire de boucher tous les espaces autour des canalisations qui arrivent dans le logement :il suffit de faire venir un maçon...

Par **yapasdequoi**, le **12/02/2024** à **17:09**

Bonjour,

Sauf si vous pouvez prouver que les nuisibles étaient présents avant vous (?) c'est vous qui devez traiter cette infestation.

Si vous exigez que le bailleur le fasse, il vous refacturera la prestation (charge récupérable)

C'est bien d'avoir informé le syndic qui pourra prévoir des pièges dans les parties communes;

Mais il ne fera rien dans votre logement.

Par **janus2fr**, le **12/02/2024** à **21:38**

[quote]

le plus simple et le plus rapide est d'installer chez vous des "tapettes"

[/quote]

Bonjour,

Personnellement, je préfère les pièges non létal, une fois le rongeur pris, je vais le libérer loin de ma maison...

Par **yapasdequoi**, le **12/02/2024** à **22:31**

ou alors prendre un chat. il y en a plein les refuges... vous feriez une bonne action...